



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°22- 142
DU 20 OCTOBRE 2022**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de directeur général des Hospices Civils de Lyon (HCL)

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°22-16 du 28 septembre 2022,

D É C I D E

Article 1 :

À compter du 1^{er} novembre 2022, délégation de signature est donnée à Mme Céline VIGNE, directrice de la Direction des Plateaux Médico-Techniques (DPMT) des HCL, dans la limite des attributions de cette direction dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des plateaux médico-techniques ;
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés à la direction des plateaux médico-techniques ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des plateaux médico-techniques ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE, directrice de la direction des plateaux médico-techniques des HCL, la même délégation de signature est donnée à M. Amaury WASNER, directeur adjoint à la DPMT.

Article 5 :

Sur proposition de Mme Céline VIGNE, délégation est donnée à M. Amaury WASNER, directeur adjoint à la DPMT, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence de la DPMT, y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE et de M. Amaury WASNER, la même délégation est donnée à Mme Véronique MIRAVETE, directrice coordinatrice générale des soins à la DPMT.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE, de M. Amaury WASNER et de Mme Véronique MIRAVETE, délégation en ce qui concerne le secteur « Imagerie » est donnée à Mme Marie-Julie DESTREZ, cadre administrative de pôle, à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « imagerie », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VIGNE, de M. Amaury WASNER et de Mme Véronique MIRAVETE, délégation en ce qui concerne le secteur « biologie et anatomie pathologique (BAP) » est donnée à :

- Mme Julie THILLOY, attachée d'administration hospitalière ;
- M. Laurent SOUDRY, cadre administratif de pôle ;

à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de la compétence du secteur « biologie et anatomie pathologique (BAP) », y compris les ordres de missions en France ou à l'étranger ».

Article 9 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-135 du 5 octobre 2022.

Article 10 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN